

## CAHIER DES CHARGES

### FORMATION AUX DEPLACEMENTS EN MONTAGNE « *avalanches & nivologie* » DES PERSONNELS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

#### **ARTICLE 1 :      DEFINITION DU PROJET**

Les agents techniques et techniciens de l'environnement du Parc National des Pyrénées parcourent la montagne en toutes saisons.

Une bonne maîtrise des techniques de base de déplacement en montagne leur est nécessaire afin de mener à bien leurs missions.

Ces agents bénéficient du cursus de formation suivant :

- deux modules de formation : « *sécurité hivernale en montagne* » et « *sécurité estivale en montagne* » sont organisés au centre de formation aux métiers de la montagne de Briançon - [www.cret-cci.com](http://www.cret-cci.com) -, indispensable à la prise de poste de l'agent. Chaque agent effectue un recyclage tous les cinq ans sur ces deux modules
- une formation à la sécurité hivernale annuelle dispensée par un professionnel de la montagne qualifié et organisée localement au sein du Parc National des Pyrénées afin de réviser les bases des techniques de déplacement en montagne. Ce type de formation est dispensée au sein de l'établissement depuis 2010.

Les agents concernés sont des agents fonctionnaires assurant des missions de terrain sous l'autorité de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées.

Ils sont titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours.

La présente consultation a pour objet de former, au titre des années 2019, 2020 & 2021 soit pendant trois ans, quarante-deux agents du Parc National des Pyrénées concernés par les déplacements en milieu montagnard.

../..

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE**

La formation à mettre en place répondra aux caractéristiques suivantes :

- **Objet & organisation de la formation :**

Cette formation sera délivrée par un guide de haute montagne ou une entreprise de formation spécialisée disposant d'une telle compétence dans ses effectifs. Les quarante-deux agents du corps technique de l'environnement et chargés de mission ou cadres du Parc National des Pyrénées doivent suivre cette formation pluridisciplinaire. La formation est à organiser pour une durée de trois ans c'est-à-dire aux hivers 2019, 2020 et 2021. Cette formation annuelle est obligatoire pour tous les agents de terrain affectés au Parc National des Pyrénées.

A l'issue de chaque module de formation, le prestataire délivrera une attestation nominative de suivi de stage et de niveau par l'intermédiaire du secrétariat général du Parc National des Pyrénées.

- **Contenu de la formation & organisation :**

La formation à mettre en place est de type et dénommée « *avalanches & nivologie* ».

**Contenu** : il s'agit d'un entraînement poussé pour l'usage des détecteurs de victimes d'avalanches DVA de type MAMMUT Barry vox Pulse (*modèle analogique et numérique avec trois antennes - recherche numérique 360° LCD et multi recherches*) qui équipent les agents du Parc National des Pyrénées pour la nivologie et l'étude d'itinéraires pour les accès en ski ou en raquettes.

**Organisation - durée & calendrier :**

La formation devra se dérouler sous forme de trois sessions de deux journées consécutives pour chaque session organisée en début de saison hivernale (*de mi-janvier à début mars selon l'enneigement*). La nuitée sera organisée en refuge ou gîte sur le site de la formation dans une des six vallées et en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Les agents sont répartis en trois groupes de niveaux permettant d'adapter le programme de formation aux compétences des stagiaires pour chaque groupe.

Le groupe sera composé d'environ treize ou quatorze stagiaires.

Le programme de chaque session devra se décliner de la manière suivante :

- **Jour 1 :**

La formation devra permettre :

- l'utilisation approfondie du détecteur de victime d'avalanche au travers d'ateliers dont les scénarios devront être proches des conditions réelles de travail des agents et des conditions d'accident potentiel : multi-ensevelissements (*2/3 personnes maximum*), recherche des « *victimes fictives* » réalisée par un seul agent, enfouissement en profondeur (*matériel de travail enseveli sous une épaisseur conséquente*),
- la mise en situation dans des conditions proches d'une situation réelle. Pour cela, il sera convenu préalablement avec les secours en montagne que des appels de secours « *fictifs* » soient effectués avec eux sur ces journées,
- un rappel des gestes d'urgence sur les victimes d'avalanches et sur les blessures consécutives à une chute : tous les agents sont formés aux premiers secours mais les conditions de terrain exigent souvent une adaptation de ces techniques aux contraintes de terrain (*pente, faible température, attente longue etc.*),
- des rappels sur l'utilisation du nouveau système radio du Parc national des Pyrénées. Cette séquence est réalisée par un formateur interne au Parc national des Pyrénées,

La soirée s'organise en refuge ou gîte permettra de préparer la sortie du second jour (*cartographie, météorologie, bulletin risque d'avalanche, etc.*).

- **Jour 2 :**

La formation devra permettre :

- une mise en pratique, sur le terrain, des techniques de déplacement en sécurité (*sortie collective*),
- une confrontation avec la réalité du moment sur le plan « *nivologie / météorologie* » et sur les aspects « *inclinaisons et reliefs des pentes* » ainsi qu'une lecture de terrain intégrant la gestion du risque (*pentcs propices aux avalanches, zones de forte exposition aux risques, itinéraire de repli, etc.*),
- une pratique, par binôme, de la conduite de groupe (*chaque agent devra à un moment de la sortie tenir le rôle de leader et devra gérer la course*),
- la réalisation d'ateliers de sécurisation de passages délicats : pose d'une main courante, corps mort etc., adaptés au niveau de chaque groupe.

Un bilan collectif sera effectué à la fin de la seconde journée pour faire le point avec les agents et discuter des améliorations ou évolutions à apporter.

**Durée et lieu de la formation à chiffrer :**

six jours de formation par an sous forme de trois sessions de deux jours avec nuitée en refuge ou gîte dans une des six vallées de la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Conditions de candidature :

Le prestataire qui répond à la présente consultation est titulaire, ou compte dans ses effectifs un formateur, des brevets fédéraux à jour de recyclage en alpinisme (*FFME & CAF*), escalade (*FFME*), ski alpinisme (*FFME*) et de la certification de qualification professionnelle niveau 1 cordiste.

La formation est réalisée par un titulaire de ces diplômes.

Le secrétariat général du Parc National des Pyrénées prendra en charge le suivi administratif et financier des formations ainsi que les convocations des agents. Il gèrera les évaluations de fin de stage, délivrance des attestations et qualifications à l'issue des formations en partenariat avec le prestataire retenu.

Les frais de déplacement, pour la formation, des agents sont à la charge du Parc National des Pyrénées. La réalisation de chaque formation annuelle donne lieu à facturation et paiement par virement administratif.

**ARTICLE 3 :            PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE**

Au titre de la présente consultation, chaque organisme, candidat ou entreprise candidate précisera :

- le programme envisagé et son contenu pédagogique,
- la durée et sa répartition calendaire,
- le coût toutes taxes comprises par an et pour trois ans,
- les références de la personne ou des personnes qui effectueront la formation,
- la copie des diplômes et certification de la ou des personnes qui effectueront la formation.

La formation à dispenser fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises, les détails techniques et les conditions d'organisation de la formation.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*).

Les éléments techniques suivants seront également précisés :

- délais de réalisation de l'offre de formation et délai de présentation aux certifications,
- validité de l'offre,
- conditions pédagogiques d'organisation de la formation,
- etc...

**ARTICLE 4 :            CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges (20%),

- références professionnelles qualitatives du candidat (30%),
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de l'ensemble (30%),
- conditions pédagogiques d'organisation de la formation (10%).

Il n'y a pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

#### **ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Yves HAURE  
 Secrétaire Général du Parc national des Pyrénées  
 Parc National des Pyrénées  
 2, rue du IV septembre  
 65007 TARBES  
 Tél. : 05 62 54 16 40  
 E-mail : [pnp.haure@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.haure@espaces-naturels.fr)

ou

Madame Sylvie ALBA  
 Responsable formation du Parc National des Pyrénées - secrétariat général  
 Parc National des Pyrénées  
 2, rue du IV septembre  
 65007 TARBES  
 Tél. : 05 62 54 16 40  
 E-mail : [pnp.alba@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.alba@espaces-naturels.fr)

#### **ARTICLE 6 : ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées  
 Parc national des Pyrénées  
 Villa Fould  
 2, rue du IV septembre  
 Boite postale 736  
 65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le **jeudi 20 décembre 2018** à 17 heures, quelque soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé conformément aux prescriptions de l'article 3,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,

5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. une liste de référence ou de référents,
8. le DC7 à jour du candidat ou tout document équivalent.

Seules les propositions complètes, et portant sur tous les postes, seront retenues.

## **ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION**

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative. Les propositions incomplètes (*cf. chapitre 3*) seront retournées.

Le prestataire retenu se verra proposer un bon de commande qui sera signé par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique. Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande.

Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002. L'unité monétaire est l'€.

Fait à Tarbes, le mercredi 14 novembre 2018.

© Parc National des Pyrénées



## PRESENTATION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Créé en 1967, le Parc National des Pyrénées est l'un des sept parcs nationaux français.

Ses 457 kms<sup>2</sup> s'étendent sur les deux départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Du côté espagnol lui répond le Parc National d'Ordesa et du Mont Perdu.

Il comprend des sites prestigieux : Pic du Midi d'Ossau, Balaitous, Pont d'Espagne, Vignemale, cascades de Cauterets, Cirque de Gavarnie, Cirque de Troumouse, des forêts, des glaciers...

Nul n'habite en permanence cette zone de haute montagne. Le pastoralisme y est cependant très présent en été et on peut rencontrer les bergers dans leurs cabanes fabriquant le fromage ou surveillant leurs troupeaux dans les estives. Les gardiens de refuge, de juin à septembre, vivent également de façon saisonnière dans le parc national.

Isards, grands rapaces - vautours fauves, aigles royaux et gypaètes barbus -, mais aussi marmottes et lagopèdes, y vivent en liberté. La flore pyrénéenne est très originale : lis des Pyrénées, valériane, asphodèle, ramonde, chardon bleu...

Dans le Parc National des Pyrénées, faune et flore sont intégralement protégées : pas de chiens, pas de fusils, pas de camping, pas de cueillette.

Juste le bonheur de fouler un monde à part avec respect et émotion.

Les possibilités de découvrir le Parc National des Pyrénées sont multiples : randonner sur les sentiers de refuge en refuge, découvrir une vallée avec des itinéraires à la journée à partir d'un hébergement fixe ou encore participer à des sorties encadrées par les gardes moniteurs du parc ou les accompagnateurs sur des thèmes choisis : ornithologie, botanique, géologie...

Sur place, dans chaque vallée, les "*maisons du Parc*" proposent accueil et information grâce à des expositions, des films, des publications...

Pour tous renseignements – site Internet [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)